

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Antonio José Benavides Torres est condamné aux dépens.

(¹) JO C 93 du 11.3.2019.

Arrêt du Tribunal du 14 juillet 2021 — DD/FRA**(Affaire T-632/19) (¹)****(«Fonction publique – Agents temporaires – Conclusions indemnitaires – Préjudice moral – Exécution des arrêts du Tribunal de la fonction publique et du Tribunal»)**

(2021/C 349/43)

Langue de procédure: l'anglais

Parties*Partie requérante:* DD (représentants: L. Levi et M. Vandenbussche, avocates)*Partie défenderesse:* Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (représentants: M. O'Flaherty, agent, assisté de B. Wägenbaur, avocat)**Objet**

Recours fondé sur l'article 270 TFUE et tendant, premièrement, à la réparation du préjudice moral que le requérant aurait prétendument subi, deuxièmement, à l'annulation de la décision du directeur de la FRA du 19 novembre 2018, rejetant la demande d'indemnités de celui-ci et, troisièmement, à l'annulation, si nécessaire, de la décision du 12 juin 2019, rejetant la réclamation dirigée contre la décision susmentionnée du 19 novembre 2018.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) DD est condamné à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

(¹) JO C 406 du 2.12.2019.

Arrêt du Tribunal du 14 juillet 2021 — Abitron Germany/EUIPO — Hetronic International (NOVA)**(Affaire T-75/20) (¹)****[«Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne verbale NOVA – Marque nationale non enregistrée antérieure NOVA – Motif relatif de refus – Article 8, paragraphe 4, et article 53, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenus, respectivement, article 8, paragraphe 4, et article 60, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001] – Renvoi au droit national régissant la marque antérieure – Motif absolu de refus – Absence de mauvaise foi – Article 52, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 [devenu article 59, paragraphe 1, sous b), du règlement 2017/1001]»]**

(2021/C 349/44)

Langue de procédure: l'allemand

Parties*Partie requérante:* Abitron Germany GmbH (Langquaid, Allemagne) (représentants: T. Dolde et K. Lüder, avocats)